

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés	Absent
20 (Puis 21 à partir du point 1.2)	3 (3 pouvoirs) (Puis 2 excusés et 2 pouvoirs à partir du point 1.2)	0

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc (à partir du point 1.2), CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, PELLICIER Alexandre, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

MM. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE pour le point 1.1), RICHERMOZ Benoit (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

La séance est ouverte à 18h01.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 08 avril est validé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Le Président rappelle au Conseil que conformément à la délibération n°2026-037 en date du 8 avril 2026 le bureau est actuellement composé du Président, des 5 Vice-Présidents, ainsi que de Benoit RICHERMOZ, Maire de Peisey-Nancroix, Thierry MARCHAND-MAILLET, Maire de Landry et David AUBONNET, Maire d'Aime-La-Plagne.

Le Président propose qu'en cas de nomination par arrêté de conseillers délégués, ces derniers siègent également au bureau communautaire.

Il propose à l'assemblée la candidature de Claudie SILVESTRE en tant que conseillère déléguée « famille ».

Il précise que si à l'avenir d'autres postes de conseillers délégués s'avéraient utiles, il serait possible d'en discuter et de les proposer à validation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire approuve la modification de la composition du bureau.

1.2 COMMISSIONS THÉMATIQUES

Le Président explique au Conseil que l'article L.2121-22 du CGCT (applicable aux EPCI) permet la constitution de commissions thématiques ayant pour objet d'étudier les questions soumises au Conseil.

Elles sont présidées par le Président ou un Vice-Président et doivent permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. C'est pourquoi un siège est réservé pour chaque commission de 7 membres pour un élu issu d'une liste minoritaire, et 2 sièges pour les commissions composées de 9 membres.

Ainsi, 1 siège est réservé aux élus issus d'une liste minoritaire pour les commissions composées de 7 membres et 2 sièges sont réservés aux élus issus d'une liste minoritaire pour les commissions composées de 9 membres.

Il est proposé la constitution des commissions suivantes :

Il est proposé la constitution des commissions suivantes :

- Commission Finances et Ressources Humaines, celle-ci sera présidée par Lucien SPIGARELLI en qualité de Vice-Président et composée de 7 membres au total (dont le Président et le Vice-Président).
- Commission Travaux, GEMAPI et Zones d'Activités Economiques, celle-ci sera présidée par Christian VIBERT en qualité de Vice-Président et composée de 7 membres au total (dont le Président et le Vice-Président).
- Commission Action sociale et services à la population, culture, sports et loisirs celle-ci sera présidée par Sabine SELLINI en qualité de Vice-Présidente et composée de 9 membres au total (dont le Président et le Vice-Président).
- Commission Développement durable, déchets, transition et mobilités partagées, celle-ci sera présidée par Jean-Louis SILVESTRE en qualité de Vice-Président et composée de 9 membres au total (dont le Président et le Vice-Président).

Le Président procède à l'appel des candidatures pour les 5 membres de la commission Finances et Ressources Humaines, présidée par Lucien SPIGARELLI en qualité de Vice-Président :

MEMBRES DE LA COMMISSION
Lucien SPIGARELLI
Rémy COUNIL
David AUBONNET
Thierry MARCHAND-MAILLET
Rachèle MONTMAYEUR
Alexandre PELLICIER
Daniel-Jean VENIAT

Arrivée de M. Jean-Luc BOCH à 18h07.

Le Président procède à l'appel des candidatures pour les 5 membres la commission Travaux, GEMAPI et Zones d'Activités Economiques, présidée par Christian VIBERT en qualité de Vice-Président :

MEMBRES DE LA COMMISSION
Christian VIBERT
Rémy COUNIL
Hervé CHENU
Pierre OUGIER
Benoît RICHERMOZ
Jean-Louis SILVESTRE

La commission sera donc composée de 6 membres.

Le Président procède à l'appel des candidatures pour les 7 membres de la commission Action sociale et services à la population, culture, sports et loisirs présidée par Sabine SELLINI en qualité de Vice-Présidente :

MEMBRES DE LA COMMISSION
Sabine SELLINI
Rémy COUNIL
Brigitte BOIRARD
Amandine COLEUR
Sylviane DUCHOSAL
Evelyne FAGGIANELLI
Maryse FAVRE
Alexandre PELLICIER
Claudie SILVESTRE

Le Président procède à l'appel des candidatures pour les 7 membres de la commission développement durable, déchets, transition et mobilités partagées présidée par Jean-Louis SILVESTRE en qualité de Vice-Président :

MEMBRES DE LA COMMISSION
Jean-Louis SILVESTRE
Rémy COUNIL
David AUBONNET
Marie MARTINOD
Noémie NICOT
Pierre OUGIER
Benoit RICHERMOZ
Amélie VIALLET
Christian VIBERT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'accord unanime de l'ensemble des membres du conseil communautaire, il est procédé à l'élection à main levée membres de chaque commission à main levée.

Le Conseil communautaire approuve la constitution des 4 commissions thématiques, ainsi que leurs représentants.

1.3 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES VALANT JURY DE CONCOURS ET COMMISSION MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'un certain nombre de commissions obligatoires doivent être créées, notamment la Commission d'Appel d'Offres.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres comporte en plus du Président, autorité habilitée à signer les marchés publics, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Le Président propose au conseil communautaire d'élargir les attributions de la Commission d'Appel d'Offres aux marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 216 000 euros HT.

Conformément à la délibération n°2026-047 en date du 8 Avril 2026 portant délégation d'attribution au Président, celui-ci a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 216 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, par conséquent pour les marchés inférieurs au seuil de 216 000 euros HT, la convocation de la commission sera laissée à la libre appréciation du Président.

Le Président informe également l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres sera compétente pour les procédures de marchés publics du CIAS, dans les mêmes conditions.

Il précise qu'un siège est réservé à un élu issu d'une liste minoritaire.

Le Président procède à l'appel aux candidatures et constate le dépôt de la liste suivante pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Thierry MARCHAND-MAILLET	David AUBONNET
Rachèle MONTMAYEUR	Jean-Luc BOCH
Pierre OUGIER	Marie MARTINOD
Lucien SPIGARELLI	Noémie NICOT
Christian VIBERT	Benoit RICHERMOZ

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'accord unanime de l'ensemble des membres du conseil communautaire, il est procédé à l'élection à main levée.

Le Conseil communautaire approuve la constitution de la Commission d'appel d'offres ainsi que ses représentants.

1.4 CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'un certain nombre de commissions obligatoires doivent être créées, notamment la Commission de Délégation de Service Public.

Cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après diverses vérifications.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission de délégation de service public comporte en plus du Président, autorité habilitée à signer les marchés publics, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Afin de respecter la représentation proportionnelle des membres du conseil issus des listes minoritaires, le Président propose un siège de titulaire et un siège de suppléant leur soit réservé.

Le Président procède à l'appel aux candidatures et constate le dépôt de la liste suivante pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Thierry MARCHAND-MAILLET	David AUBONNET
Marie MARTINOD	Jean-Luc BOCH
Rachèle MONTMAYEUR	Noémie NICOT
Lucien SPIGARELLI	Pierre OUGIER
Christian VIBERT	Benoit RICHERMOZ

Le Président sollicite l'accord du conseil pour procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel à main levée, dans le cas contraire le scrutin se déroulera à bulletin secret.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'accord unanime de l'ensemble des membres du conseil communautaire, il est procédé à l'élection à main levée.

Le Conseil communautaire approuve la constitution de la Commission de Délégation de Service Public ainsi que ses représentants.

1.5 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ

Le Président explique au conseil communautaire que selon l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de la commission d'accessibilité est obligatoire dès lors que l'EPCI compte plus de 5 000 habitants et est compétent en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Cette commission est présidée par le Président de la Communauté de communes et est composée de représentants de celle-ci et d'associations ou d'usagers représentant les personnes handicapées.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

La commission intercommunale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission pour l'accessibilité est présenté au conseil communautaire et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Président préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Il est proposé de fixer la composition de cette commission à 6 membres plus le Président.

Les membres extérieurs seront désignés par arrêté du Président.

Le Président procède à l'appel aux candidatures et constate le dépôt de la liste suivante :

Membres titulaires :

- Rémy COUNIL, Président
- Thierry MARCHAND-MAILLET
- Sabine SELLINI
- Jean-Louis SILVESTRE
- Christian VIBERT

Membres suppléants :

- David AUBONNET
- Sylviane DUCHOSAL
- Benoit RICHERMOZ
- Claudie SILVESTRE

Le Président sollicite l'accord du conseil pour procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel à main levée, dans le cas contraire le scrutin se déroulera à bulletin secret.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'accord unanime de l'ensemble des membres du conseil communautaire, il est procédé à l'élection à main levée.

Le Conseil communautaire approuve la constitution de la Commission d'accessibilité ainsi que ses représentants.

1.6 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME À L'ASSEMBLÉE DU PAYS TARENDAISE VANOISE (APTV)

Amandine Coleur, en tant qu'agent de l'APTV sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Président explique au conseil communautaire que l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) est un syndicat mixte ouvert ayant pour objet notamment de :

- Prévenir les inondations et les submersions et gérer les cours d'eau non domaniaux par l'exercice de la GEMAPI ;
- Définir un projet de territoire et le faire vivre ;
- Organiser le territoire au travers d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Se structurer pour mobiliser des financements qui s'inscrivent, désormais de plus en plus, dans un cadre contractuel territorial ;
- Rationnaliser la démarche de territoire en regroupant les moyens existants ;
- Se doter d'un outil pour organiser des études, réflexions et projets à l'échelle du territoire Tarentaise Vanoise ;
- Soutenir les collectivités de Tarentaise dans la mise en place de certaines actions.

Les statuts de l'APTV prévoient que la Communauté de communes Les Versants d'Aime procède à l'élection à la majorité absolue, de 5 représentants titulaires afin de siéger au comité syndical pour la durée du mandat.

Les statuts précisent également qu'il convient de désigner 2 délégués suppléants pour l'ensemble des délégués titulaires, en cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire.

Conformément aux statuts les Présidents des intercommunalités qui siègent au comité syndical sont membres du Bureau.

Si le Président de l'intercommunalité n'est pas désigné comme délégué titulaire à l'APTV, il convient d'indiquer quel délégué sera chargé de le représenter au Bureau syndical.

Le Président procède donc à l'appel des candidatures.

Les membres communautaires suivants se portent candidats en qualité de délégués titulaires :

- Rémy COUNIL
- Rachèle MONTMAYEUR
- Jean-Louis SILVESTRE
- Daniel-Jean VENIAT
- Christian VIBERT

Les membres communautaires suivants se portent candidats en qualité de délégués suppléants :

- Thierry MARCHAND-MAILLET
- Benoit RICHERMOZ

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, après accord unanime des membres du conseil communautaire, la désignation des représentants se fait à main levée.

Le Conseil communautaire approuve la désignation des membres représentant la Communauté de communes Les Versants d'Aime à l'APTV.

Amandine Coleur reprend sa place au sein du Conseil communautaire.

1.7 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME À SAVOIE DÉCHETS

Le Président explique au conseil communautaire que Savoie Déchets est un Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés dont les compétences obligatoires sont :

- Le tri des déchets recyclables,
- Le compostage ou la méthanisation des biodéchets ;
- L'incinération avec valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles.

La Communauté de communes Les Versants d'Aime, quant à elle, a en charge au titre de ses compétences la gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération n°2016032404 en date du 24 mars 2016, les membres du SMITOM de Tarentaise sont devenus membres de plein droit du syndicat mixte Savoie Déchets avec le transfert des compétences au titre de la compétence traitement.

Les statuts de Savoie Déchets prévoient la désignation de 2 délégués titulaires de la Communauté de communes Les Versants d'Aime pour siéger au comité syndical, ainsi que 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégué(s) titulaire(s).

Le Président procède donc à l'appel des candidatures.

Les membres communautaires suivants se portent candidats en qualité de délégués titulaires :

- Jean-Louis SILVESTRE
- Christian VIBERT

Les membres communautaires suivants se portent candidats en qualité de délégués suppléants :

- Hervé CHENU
- Rachèle MONTMAYEUR

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, après accord unanime des membres du conseil communautaire, la désignation des représentants se fait à main levée.

Le Conseil communautaire approuve la désignation des délégués de la Communauté de communes Les Versants d'Aime auprès de Savoie Déchets.

1.8 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AMORCE

Le Président informe le conseil communautaire que l'association AMORCE (loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général) regroupe des collectivités locales compétentes en matière de gestion des déchets ainsi que des entreprises du secteur. Elle apporte de nombreux services à ses collectivités membres.

Les services proposés par AMORCE sont les suivants :

- Expertise technique, économique, juridique, fiscale et institutionnelle avec ses adhérents et mise à disposition de son savoir-faire. Les structures adhérentes peuvent bénéficier d'une veille juridique efficace permettant de mieux anticiper les évolutions de la réglementation.

- Echange entre les adhérents sur leurs expériences et partage de l'information et des bonnes pratiques. Cela permet de bénéficier de retour d'expériences d'autres collectivités sur des problématiques spécifiques liées à la gestion des déchets (redevance incitative, gestion des bio déchets...).

En qualité d'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, l'association AMORCE participe à tous les grands débats et négociations à l'échelle nationale et est force de propositions dans l'élaboration des lois et règlements pour défendre les intérêts de ses adhérents. AMORCE est notamment en première ligne lors des discussions avec les éco-organismes afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales.

Conformément à la délibération n°2018-11 en date du 26 Septembre 2018, la Communauté de communes Les Versants d'Aime est membre de l'association AMORCE depuis 2018 et s'acquitte à ce titre d'une adhésion annuelle composée d'une part fixe et d'une part proportionnelle à la population.

A l'issue du renouvellement des instances de collectivités adhérentes, les statuts de l'association AMORCE prévoient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein des diverses instances de l'association.

Le Président procède donc à l'appel des candidatures.

Le conseiller communautaire suivant se porte candidat en qualité de représentant titulaire :

- Jean-Louis SILVESTRE

Le conseiller communautaire suivant se porte candidat en qualité de représentant suppléant :

- Christian Vibert

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, après accord unanime des membres du conseil communautaire, la désignation des représentants se fait à main levée.

Le Conseil communautaire approuve la désignation des représentants au sein des diverses instances de l'association AMORCE.

1.9 REPRÉSENTANTS DU PRÉSIDENT AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Le Président explique au conseil communautaire qu'il siège de plein droit au sein de divers organismes dont les statuts prévoient qu'il puisse être remplacé en cas d'empêchement par son représentant.

Il est donc proposé de désigner un représentant du Président pour les organismes suivants :

- Collège Jovet d'Aime
- Copropriétés « Le Poëncet » et « Saint Martin »
- Mission Locale Jeunes

Le Président procède à l'appel des candidatures des représentants pour les organismes précités.

Les conseillers communautaires se portent candidats en qualité de représentant au sein des organismes suivant :

- Collège Jovet d'Aime : Claudie SILVESTRE
- Copropriétés "Le Poëncet" et "Saint-Martin" : Rémy COUNIL
- Mission Locale Jeunes : Lucien SPIGARELLI

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, après accord unanime des membres du conseil communautaire, la désignation des représentants se fait à main levée.

Le Conseil communautaire approuve la désignation des représentants au sein des organismes présentés ci-dessus.

1.10 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Le Président indique au conseil communautaire que le code de l'action sociale et des familles dispose que le Conseil d'Administration du CIAS doit être présidé par le Président et administré paritairement par au maximum 8 membres élus du conseil communautaire et 8 membres nommés par le Président parmi lesquels doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Un représentant des personnes handicapées du département.

Les éventuels autres membres désignés doivent l'être en raison de leur investissement dans les domaines de la prévention, de l'animation ou du développement social sur le territoire de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

Il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS à 6 membres élus, en plus du Président.

L'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Le scrutin est secret. Il est proposé que le scrutin soit de liste.

Le Président recueille pour cette élection l'unique candidature d'une liste composée de :

- Mme Brigitte BOIRARD
- Mme Sylviane DUCHOSAL
- Mme Maryse FAVRE
- Mme Sabine SELLINI
- Mme Claudie SILVESTRE
- M. Lucien SPIGARELLI

Mmes Sandrine CLAIR et Elodie MERCIER, agents de la Communauté de communes sont désignées assesseurs du scrutin.

Le Président indique que les membres nommés issus d'associations sont :

- Mme Michèle BARRIOZ (Espace Associatif Cantonal)
- Mme Anita BOISHARDY (ADMR)
- Mme Muriel CHENAL (PASSERELLE)
- Mme Louise DUCHEMIN (CPTS Haute Tarentaise)
- Jean-Marie KLEIN (France Alzheimer Savoie)
- Maryse MAIRONI (APF France Handicap)

Le Conseil communautaire vote à bulletin secret afin de désigner les administrateurs élus du CIAS. La liste appelée « liste n°1 » composée des membres nommés ci-dessus a récolté 22 bulletins POUR et un bulletin BLANC.

1.11 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU CNAS

Le Président informe le conseil communautaire que par délibération n°2020-165 en date du 16 décembre 2020, la Communauté de communes Les Versants d'Aime a adhéré au CNAS.

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires.

Cette adhésion permet pour la collectivité d'être plus attractive et de fidéliser les agents recrutés, d'élargir les prestations d'action sociale proposées au personnel.

Conformément à la délibération n°2020-165, l'adhésion annuelle est renouvelée par tacite reconduction.

Le Président précise qu'à l'issue du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner un élu en qualité de délégué élu pour représenter la Communauté de communes Les Versants d'Aime au sein du CNAS.

Le Président procède donc à l'appel des candidatures.

Le conseiller communautaire se porte candidat :

- Lucien SPIGARELLI

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, après accord unanime des membres du conseil communautaire, la désignation du représentant se déroule à main levée.

Le Conseil communautaire approuve la désignation de M. Lucien SPIGARELLI en tant que délégué au sein du CNAS.

1.12 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME AU SEIN DE LA SCIC ANTROPIA

Le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de communes Les Versants d'Aime a financé, conjointement avec les autres collectivités de Tarentaise, une étude de faisabilité portant sur la création d'une recyclerie.

Cela a abouti à la création du tiers-lieu recyclerie ANTROPIA – Une montagne de ressources qui a ouvert un point de vente au 620 avenue de Tarentaise à Aime-la-Plagne.

Par délibération n°2023-040 en date du 15 mars 2023, la Communauté de communes Les Versants d'Aime a acquis 50 parts sociales de la SCIC Antropia pour un montant de 5 000 €.

L'acquisition de parts sociales permet à la Communauté de communes Les Versants d'Aime de disposer du statut d'associé et, à ce titre, de bénéficier d'un représentant au sein du collège de vote de la SCIC. Selon les statuts de la SCIC ANTROPIA, le représentant de la Communauté de communes siègera dans le collège « coopératif » qui compte pour 15 % des droits de vote lors des assemblées générales.

Le Président précise qu'à l'issue du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner le représentant la Communauté de communes Les Versants d'Aime au sein de la SCIC.

Le Président procède donc à l'appel des candidatures.

Le conseiller communautaire se porte candidat en qualité de représentant titulaire :

- Sabine SELLINI

Le conseiller communautaire se porte candidat en qualité de représentant suppléant :

- Jean-Louis SILVESTRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, après accord unanime des membres du conseil communautaire, la désignation des représentants se déroule à main levée.

Le Conseil communautaire approuve la désignation des représentants nommés ci-dessus au sein de la SCIC Antropia.

1.13 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME AUPRÈS DE L'ESPACE ASSOCIATIF CANTONAL (EAC)

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que la Communauté de communes est liée à l'Espace Associatif Cantonal (EAC) par une convention pluri-partenaire d'objectifs et de moyens. Cette convention a été signée le 8 février 2019 pour la période 2019-2022, elle a depuis fait l'objet d'avenants.

Cette convention prévoit que la Communauté de communes Les Versants d'Aime soit représentée au sein du conseil d'Administration dans le collège des membres de droit, avec 5 représentants.

Le Président précise qu'il convient de désigner les 5 élus communautaires qui siégeront au conseil d'administration de l'Espace Associatif Cantonal.

Le Président procède donc à l'appel des candidatures.

Les conseillers communautaires suivant se portent candidats en qualité de représentants au sein du Conseil d'Administration de l'EAC :

- Rémy COUNIL
- Brigitte BOIRARD
- Sylviane DUCHOSAL
- Sabine SELLINI
- Claudie SILVESTRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, après accord unanime des membres du conseil communautaire, la désignation des représentants se fait à main levée.

Le Conseil communautaire approuve la désignation des représentants nommés ci-dessus au sein de l'EAC.

1.14 MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITÉ POUR LES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE - REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) « AMSTRAMGRAM »

Le Président explique que conformément aux modalités de déploiement du bonus attractivité approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) le 3 avril 2024 et précisées par la circulaire CNAF de référence, la branche Famille de la sécurité sociale accompagne financièrement les collectivités territoriales dans la revalorisation salariale des professionnels de la petite enfance.

Cet accompagnement est conditionné à la mise en œuvre d'une augmentation pérenne de 100 euros nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) gérés par la collectivité.

Ce montant s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine. Il est susceptible d'être modulé pour les agents travaillant à temps partiel ou sur une année incomplète.

La revalorisation résulte :

- d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) au sein du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des professionnels concernés ;
- Cette mesure de revalorisation concerne aussi bien les agents en poste au moment de sa mise en œuvre que les agents recrutés postérieurement.

L'éligibilité de la collectivité à l'accompagnement financier est conditionnée à la transmission à la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la présente délibération accompagnée de l'engagement de mise en œuvre pérenne des revalorisations.

Au sein de l'établissement « AMSTRAMGRAM » les agents concernés sont :

- l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant directement auprès des enfants au multi-accueil « AmStramGram » financé par la PSU géré par la collectivité ;
- les agents occupant des fonctions de direction dans cet établissement ;
- les agents en poste au moment de la mise en œuvre de cette mesure ;
- les agents recrutés postérieurement à la mise en œuvre de cette mesure.

La présente revalorisation salariale prend effet au 1er juillet 2026.

Les crédits nécessaires au financement de cette mesure sont inscrits au budget 2026.

Le Président ajoute que cela est une très bonne initiative venant de la CAF.

Le Conseil communautaire approuve la revalorisation salariale des agents de l'établissement « AMSTRAMGRAM ».

1.15 TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES À COMPTER DE LA RENTRÉE 2026/2027

Le Président rappelle au Conseil communautaire que suite à la loi NOTRe, la compétence « transport scolaire » a été transférée à la Région en date du 01 septembre 2017.

Des modifications sont apportées chaque année au règlement régional des transports scolaires afin d'ajuster les règles qui s'appliquent, notamment au niveau des conditions d'accès et de la tarification. Les élèves considérés comme ayants-droits au transport scolaire doivent être domiciliés à plus de 3 km de leur établissement de secteur.

Les tarifs 2025/2026 ont été validés par les élus du Conseil communautaire afin de prendre en compte la convergence tarifaire des transports scolaires sur l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Président propose de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2026/2027, à savoir :

STATUT	ETABLISSEMENT	TARIFS
ELEVES AYANTS DROIT (+ de 3 km)	ECOLE MATERNELLE OU PRIMAIRE	GRATUIT
	COLLEGE OU LYCEE	130 € sans condition de QF
ELEVES NON AYANTS DROIT (à - de 3 km)	ECOLE MATERNELLE OU PRIMAIRE	130 €
	COLLEGE OU LYCEE	225 €

- Dégressivité tarifaire à partir du 3ème enfant "payant" – réduction de 50 % par rapport au tarif "ayant-droit"
- Gratuité à partir du 4ème enfant "payant"
- Réduction de 50 % pour les élèves saisonniers
- Pénalité de 30 € pour les inscriptions après le 20 juillet
- Trajet ponctuel sous réserve de place disponible : 3 € par trajet
- Duplicata en cas de perte ou vol : 8 €

Il est précisé que les élèves bénéficiant d'un transport scolaire régional auront également accès gratuitement au réseau de lignes « cars Région-express » ainsi que les lignes TER, y compris pendant les vacances scolaires.

Marie MARTINOD demande si le nombre de familles en difficulté suite à cette mesure est connu.

Sylviane DUCHOSAL lui répond que concernant la commune d'Aime-la-Plagne, une famille s'est rendue au CCAS afin d'être aidée. Une participation financière leur a été accordée.

Jean-Luc BOCH indique que pour La Plagne Tarentaise deux familles se sont présentées au CCAS. Elles n'ont en revanche pas donné suite. En effet, elles n'ont pas pris rendez-vous avec l'assistante sociale.

Amélie VIALLET demande si un courrier a été fait à la Région.

Jean-Luc BOCH lui répond que malheureusement, la Région s'est basée sur le « mode urbain » sans prendre en compte les diversités de notre territoire. Il ajoute que d'autres territoires sont sûrement dans la même situation, mais que malgré tout, c'est le côté financier qui l'emporte. Il indique qu'il avait

été décidé au sein du Conseil communautaire que les communes compensent la perte financière subie par la Communauté de communes, mais ceci n'est pas légal puisque les communes n'ont pas la compétence.

Sylviane DUCHOSAL ajoute que concernant la commune d'Aime-la-Plagne, la Communauté de communes a été obligée de restituer la somme versée par la commune.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer approuve les tarifs transports scolaires de la rentrée 2026/2027.

2. FINANCES

2.1 RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le Président rappelle le caractère obligatoire du règlement budgétaire et financier depuis le passage à la nomenclature comptable M57. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de communes Les Versants d'Aime a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement transmis en annexe sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil communautaire est invité à approuve le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe.

2.2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Président rappelle la délibération n°2026-014 du 25 février 2026 approuvant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales ainsi que la délibération n° 2026-049 du 08 avril 2026 approuvant le vote du produit fiscal correspondant.

Les taux 2026 votés étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 3,43%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,99%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,21%
- Cotisation foncière des entreprises : 5,27%

- **CFE de zone 2026 : 34,87 %**

Le président explique que conformément aux bases fiscales et aux taux inscrits sur l'état 1259 (envoyé par la Direction Départementale des Finances Publiques fin mars, après le vote des taux délibérés le 25 février 2026).

Le taux maximum autorisé pour la CFE de zone est de 33,96 %, alors que le taux voté le 25 février était de 34,87%.

Il convient donc de revoter le taux de CFE de zone, les autres taux demeurent inchangés.

Il propose donc de voter les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 3,43%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,99%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,21%
 - Cotisation foncière des entreprises : 5,27%
- **CFE de zone 2026 : 33,96 %**

Le Président ajout que le produit total est de 3 952 302 euros.

Le Conseil communautaire approuve le vote du taux de CFE de zone, comme proposé.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RÉDACTEUR À TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE COMPTABILITÉ FINANCES

Le Président rappelle à l'assemblée que, suite au départ de la responsable des marchés publics, des affaires juridiques et du contrôle de gestion, ainsi qu'à l'absence de plusieurs agents au sein des services des finances et transports scolaires, il est nécessaire de prendre les mesures permettant d'assurer la continuité du service public.

Il précise que cette situation engendre un accroissement temporaire d'activité qu'il convient de compenser par le renforcement des effectifs.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un emploi non permanent de rédacteur, à temps complet, pour une durée de 12 mois, afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité et de garantir la continuité du service, dans l'attente d'une évolution de la situation.

Marie Martinod demande si les agents travaillant déjà dans la collectivité peuvent postuler. On lui répond par l'affirmative.

Le Conseil communautaire approuve la création d'un emploi non permanent de rédacteur à temps complet.

3.2 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR OUVERT AUX 3 GRADES À TEMPS COMPLET POUR LE SERVICE COMMUNICATION

Le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre de la réorganisation des services, de la rationalisation des missions de chacun et du renforcement de la communication, tant en interne qu'en externe, il apparaît nécessaire de créer un poste permanent de chargé de communication.

Il rappelle qu'à ce jour, les missions de communication sont réparties entre le directeur des services et la chargée de projets, ce qui ne permet pas d'assurer une lisibilité et une efficacité optimales de cette fonction.

Afin de répondre à ces enjeux, il est proposé de centraliser l'ensemble des missions de communication au sein d'un poste dédié, permettant de renforcer ce service et d'en améliorer la cohérence, l'efficacité et la visibilité, tant en interne qu'auprès des partenaires extérieurs.

Il convient donc de créer un poste permanent de rédacteur ouvert aux 3 grades à temps complet.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer approuve la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet.

3.3 CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON-COMPLET POUR FRANCE SERVICES

Le Président rappelle à l'assemblée que, suite à une indisponibilité d'un agent au sein de France Services, il est nécessaire de prendre les mesures permettant d'assurer la continuité du service public.

Il précise qu'une période de doublon est nécessaire pour parfaire à la formation du futur agent recruté.

Cette situation engendre un accroissement temporaire d'activité qu'il convient de compenser par le renforcement des effectifs du 05/05/2026 au 31/05/2026.

Il convient donc de créer un emploi non-permanent d'adjoint administratif, à temps non complet (28 heures / semaine), pour la période du 5 mai 2026 au 31 mai 2026, afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité et de garantir la continuité du service.

Le Conseil communautaire approuve la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet.

3.4 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE TARENTOISE

La Communauté de communes Les Versants d'Aime souhaite bénéficier d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour le suivi des marchés publics et des affaires juridiques.

Le Président explique que cette mise à disposition est nécessaire du fait de la mutation de la responsable des marchés publics, des affaires juridiques et du contrôle de gestion et de manière à sécuriser nos démarches le temps de pourvoir à un nouveau recrutement.

Le Président propose donc d'accepter la mise en place de cette convention :

- Mise à disposition d'un agent à hauteur de 20% de son temps de travail annuel, du 18/05/2026 au 31/12/2026,
- Remboursement de 20% du coût de l'agent (rémunération brute et charges sociales) à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

Le Conseil communautaire :

- ***Approuve le principe et les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition par la Communauté de communes de Haute Tarentaise à la Communauté de communes Les Versants d'Aime d'un agent, et ce pour la durée du 18/05/2026 au 31/12/2026.***
- ***Autorise le Président à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.***

3.5 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Président rappelle que dans l'hypothèse d'une nomination par arrêté de conseiller délégué et en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de fixer les indemnités des conseillers délégués.

- L'indemnité maximale de fonction des conseillers délégués est de 4.33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Le Conseil communautaire approuve :

- **L'attribution d'une indemnité de fonction aux conseillers délégués,**
- **De fixer les indemnités comme suit :**
 - **4,33% de l'indice brut terminal pour chacun des conseillers délégués.**
- **Que les indemnités de fonction soient versées mensuellement**
- **Que les indemnités des conseillers délégués prennent effet à compter de la nomination par arrêté du Président.**
- **Que le montant total des indemnités allouées, soit 100.00 % de l'indice brut terminal, est inférieur à l'enveloppe maximale autorisée de 123.75 %, conformément aux dispositions du CGCT.**

Afin de limiter les délibérations relatives aux indemnités de fonctions, il est proposé que lors de la séance du Conseil communautaire, les élus approuvent une délibération qui reprend l'ensemble des indemnités dont celles ayant déjà l'objet d'une délibération n°2026-048 en date du 8 avril 2026.

4. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 avril 2026, le Conseil communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2026-047).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil communautaire du 08 avril 2026, 7 décisions ont été prises :

2026-018	Convention de partenariat relative au soutien de la reprise du flux « petits aluminiums et souple » dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'alliance pour le recyclage des capsules en aluminium (ARCA)	Une convention relative au soutien de la reprise du flux « petits aluminium et souples » est conclue avec l'alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA). Cette convention a pour objet le versement de soutiens financiers pour les déchets « petits aluminium et souples » triés par la collectivité. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2026.
2026-019	Autorisation de signer une convention de mission avec le cabinet de conseil affaires publiques dans le cadre d'une demande de protection fonctionnelle.	Cette convention fixe les modalités d'honoraires pour pourvoir à notre défense : <ul style="list-style-type: none">• Honoraires 3 000 € TTC,• Frais de déplacement : 100 € HT par heure et indemnité kilométrique ou sous présentation de justificatif,• Prestations complémentaires : 180€ TTC par heure,• Frais de dossier : 180 € TTC.
2026-020	Signature d'une convention de formation avec VIBERT formation.	Cette convention fixe les modalités de la formation d'un 1 ^{er} groupe, à savoir : <ul style="list-style-type: none">- Intitulé de la formation : Maintien et actualisation des compétences « Secourisme petite enfance »- Date : 25/05/2026- Durée : 4 h- Personnel concerné : Agents de la crèche- Lieu : AIME-LA-PLAGNE- Coût : 485.00 €
2026-021	Signature d'une convention de formation avec VIBERT formation.	Cette convention fixe les modalités de la formation d'un 2 nd groupe, à savoir : <ul style="list-style-type: none">- Intitulé de la formation : Maintien et actualisation des compétences « Secourisme petite enfance »- Date : 25/05/2026- Durée : 4 h- Personnel concerné : Agents de la crèche- Lieu : AIME-LA-PLAGNE- Coût : 485.00 €

2026-022	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'adjoint technique.	Le contrat avec le candidat retenu est conclu pour la période du 04 mai 2026 au 03 mai 2027.
2026-023	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'adjoint technique.	Le contrat avec le candidat retenu est conclu pour la période du 19 mai 2026 au 18 mai 2029.
2026-024	Signature de l'avenant 2026-13 avec le candidat retenu au poste d'auxiliaire de puériculture	L'avenant prévoit de renouveler la période d'essai de l'agent à sa demande, à savoir du 23 avril 2026 au 14 mai 2026 inclus.

5. INFORMATION AU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

Le Président évoque ensuite, un courrier qu'il a reçu de Mme Marie MARTINOD. Il en profite pour expliquer qu'un travail est en cours afin de définir le règlement intérieur du Conseil communautaire.

Mme Marie MARTINOD demande dans ce courrier où en est le projet Maison COVA. Est-il prévu d'honorer le contrat d'AMO signé prématurément pour un montant proche de 500 000 euros ? Les différents marchés de travaux vont-ils être lancés ? Est-il possible d'avoir une présentation chiffrée lors d'un Conseil communautaire ?

Le Président rappelle que lors du Conseil communautaire de décembre 2025, les membres s'étaient positionnés sur le choix du lauréat du concours d'architecte, et lors du conseil communautaire de janvier 2026, les élus avaient délibéré sur le choix du marché. Le contrat de marché a donc été signé, et il en est aujourd'hui au stade de l'avant-projet sommaire. Il ajoute qu'il attend d'avoir un rendez-vous la semaine prochaine avec l'AMO, afin de les informer que nous aurons besoin de temps, d'une mise en pause du dossier, dans le but d'avoir une vision claire. De même, il explique qu'il attend également une note budgétaire du cabinet AGATE afin de connaître précisément la capacité d'absorption du coût des travaux. Tous ces éléments seront portés à la connaissance du Conseil communautaire afin de décider ensemble de confirmer ce choix ou alors de trouver une solution alternative, tout en gardant à l'esprit le bien-être des agents, et plus particulièrement les agents des services techniques qui ne travaillent pas actuellement dans des locaux corrects.

- ✓ Date des prochains conseils communautaires, à 18h en salle du Conseil municipal de la Mairie d'Aime-la-Plagne :
 - Mercredi 03 juin

Le Président ajoute que des dates vont être proposées pour les conseils communautaires suivants. Il est fort probable qu'ils aient lieu le dernier mercredi du mois, et que les bureaux communautaires aient lieu 2 semaines auparavant.

La séance est levée à 19h10.

Le Président présente quelques dates à retenir avec notamment le mardi 26 mai, une journée complète dédiée à la visite des services et des structures. Il indique qu'à chaque fin de conseil communautaire, un agenda des dates importantes à retenir sera présenté aux élus communautaires.

Dates communiquées au conseil communautaire

Mardi 26 mai, 9h

Visite des services et structures aux élus communautaires

Mardi 26 mai, 17h

Premier CA du CIAS

Mercredi 3 juin, 18h

Conseil communautaire

Jeudi 21 et vendredi 29 mai, 20h30

Spectacles CLIMAX et POINT DE BASCULE
Salle de spectacle

Jeudi 11 juin, 17h

Inauguration de Accueil de jour Bonconseil

Mardi 16, mercredi 17, jeudi 18 juin, 18h30

Spectacles de l'École de musique, théâtre et danse

Dimanche 21 juin

Fête d'ouverture de la base de loisirs

Le secrétaire de séance,

Christian VIBERT



Le Président,

Rémy COUNIL



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENITAISE
BP 60 - 73212 AIME LA PLAGNE CEDEX